

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

28 NOVEMBRE 2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À INSCRIRE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DANS UNE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'ALIMENTATION AFIN D'OFFRIR DANS L'ENSEMBLE
DES CANTINES SCOLAIRES DES REPAS BIOLOGIQUES ET ABORDABLES ISSUS DE
CIRCUITS COURTS AINSI QU'UNE ALTERNATIVE QUOTIDIENNE VÉGÉTARIENNE⁽¹⁾

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°716 (2018-2019) n°1 et 2.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, considérant

- 1° que l'alimentation est au croisement d'enjeux liés à la santé, à l'environnement, à l'éthique, à l'économie, à la justice sociale mais aussi parfois à des choix philosophiques et qu'il s'agit donc d'une question politique majeure pour laquelle les autorités publiques ont le devoir d'apporter des réponses concrètes inscrites dans une stratégie globale ;
- 2° les diverses initiatives prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue, notamment, d'encourager les écoles à adopter des cahiers des charges intégrant une meilleure prise en compte des dimensions qualitatives et écologiques de l'alimentation ;
- 3° que le caractère facultatif et/ou ponctuel de ces initiatives crée une discrimination entre les écoles et donc entre les élèves ;
- 4° que la plupart des pouvoirs organisateurs des établissements scolaires sont démunis à faire face seuls à l'ensemble des défis de l'alimentation ;
- 5° les multiples études scientifiques établissant des liens directs et indirects entre une alimentation déséquilibrée et de mauvaise qualité, d'une part et l'obésité, des maladies cardiovasculaires, certains cancers et des troubles instrumentaux qui perturbent les apprentissages, d'autre part ainsi que la corrélation forte entre les niveaux d'instruction et la situation de surpoids ;
- 6° les multiples études scientifiques démontrant les nuisances écologiques d'une alimentation provenant des modes de production ou de transformation de l'industrie agro-alimentaire ;
- 7° le gaspillage alimentaire global, et particulièrement dans les cantines scolaires ;
- 8° les conclusions de la plupart des études sur la pauvreté infantile et juvénile qui font ressortir le fait que les repas scolaires sont pour beaucoup trop d'enfants le seul repas de la journée ;
- 9° les multiples liens entre choix éthiques et alimentation ;
- 10° la préoccupation croissante du bien-être animal et ses conséquences sur les choix alimentaires d'une partie importante de notre population ;
- 11° les limites du modèle économique de l'industrie agro-alimentaire telle qu'elle se développe depuis plusieurs décennies et ses impacts dramatiques sur nos agricultrices et agriculteurs comme sur notre environnement ;
- 12° les initiatives régionales bruxelloise et wallonne visant à combattre le gaspillage alimentaire, à promouvoir les circuits courts et à renforcer les filières « bio » ;
- 13° que les coûts cachés directs et indirects d'une alimentation de mauvaise qualité sont radicalement plus élevés que les surcoûts relatifs à une alimentation de qualité et en particulier celle correspondant aux exigences du bio, issue principalement de circuits courts ;
- 14° que les enfants doivent être mieux protégés du marketing alimentaire pratiqué par l'industrie agro-alimentaire ;

demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- 1° D'inscrire la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une logique de « transition écologique de l'alimentation » en utilisant notamment le levier des normes édictées dans les cahiers des charges pour l'ensemble des cantines des collectivités qui dépendent de ses compétences (effet levier de la demande) et de collaborer dans ce sens avec toutes les autres entités belges ;
- 2° D'élaborer un plan d'alimentation durable dont l'objectif est de faire évoluer progressivement l'ensemble des cantines scolaires et les autres cantines de collectivités dépendant de ses compétences pour qu'elles proposent chaque jour à chaque enfant un repas :
 1. recourant exclusivement à des produits alimentaires certifiés respectant les conditions fixées par la réglementation relative à l'étiquetage des produits biologiques, c'est-à-dire en substance dont la production n'a pas inclus le recours à des pesticides et à d'autres produits chimiques de synthèse ;
 2. issu au maximum des circuits courts de l'agriculture familiale, paysanne et agro-écologique ;
 3. abordable ;
 4. ainsi qu'une alternative végétarienne ;
- 3° D'élaborer des cahiers des charges autour de normes planchers obligatoires respectant le plan d'alimentation durable ;
- 4° D'établir un plan de sortie de la dépendance des écoles des distributeurs de produits sucrés et installer des fontaines/robinets à eau courante dans toutes les écoles ;
- 5° D'intégrer dans chaque cantine scolaire des objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire et de remplacement de contenants en plastique au profit de vaisselle lavable ou d'alternatives telle que les barquettes végétales ;
- 6° De prévoir les moyens permettant la formation initiale et continuée des professionnels (enseignants, formateurs, cuisiniers, personnel d'encadrement...) capables d'accompagner les écoles dans la réalisation de ces objectifs. Former le personnel de cuisine à la promotion d'une alimentation saine et durable et sensibiliser l'ensemble des équipes éducatives et des équipes encadrantes à ces enjeux ;

- 7° D'établir un plan de prévention et de prise en charge de l'obésité et de la surcharge pondérale des enfants en collaboration avec les services de PSE (promotion de la santé dans les écoles) et PMS ainsi qu'avec des équipes de diététiciens et de nutritionnistes mobiles ;
- 8° De renforcer, en concertation avec les équipes pédagogiques et les associations spécialisées, le travail pédagogique éducatif et de sensibilisation autour des enjeux de l'alimentation de qualité, tant pour les équipes pédagogiques, les enfants et les parents. Encourager dans ce sens les écoles à développer ou à intégrer des projets de potagers collectifs et des cours de cuisine ;
- 9° De renforcer la participation des écoles au Programme européen « Fruits et légumes à l'école » et de fournir une aide administrative concrète aux écoles désireuses d'adhérer à ce programme ;
- 10° D'assurer la mise en place de cadres de qualité pour la prise de repas dans de bonnes conditions ;
- 11° D'élaborer des programmes d'éducation au marketing publicitaire alimentaire ;
- 12° De prévoir des mesures effectives de contrôle de respect de ces objectifs ainsi que des modalités d'évaluation participative ;
- 13° De faire rapport au Parlement, une fois par an, sur le suivi de la mise en œuvre de cette résolution.